



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE « LA FÊTE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE »
LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225 ;

Vu l'organisation de la manifestation intitulée « Fête de l'Enfance et de la Famille », organisée par la commune du Mesnil-Aubry, le samedi 20 juin 2026 à partir de 8 h 00 au stade municipal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera fermée à partir de l'intersection de la rue des Cholets, la rue du stade et du chemin des Aniers, et ce :

- sur 100 mètres avenue de Montmorency,
- sur 100 mètres chemin d'Attainville,
- jusqu'au 17, chemin des Fermes.

Le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 19h00

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire ainsi que les barrières nécessaires à l'interdiction de circulation et à la sécurisation du site.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible. Les riverains pourront emprunter un itinéraire de déviation par la rue des Martinets.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du périmètre concerné pendant toute la durée de la manifestation, soit de 8 h 00 à 19 h 00.

Article 5 : À l'issue de la manifestation, la circulation sera rétablie et les dispositifs de sécurité retirés dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écouen, Madame le Maire du Mesnil-Aubry, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 04/06/2026,

Le Maire,

Martine BIDEL

